



Information aux élèves conducteurs

Transport professionnel de personnes (TPP)

(code 121)

Autorisation

Pour transporter professionnellement des personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F, il faut une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (code 121).

• Pour le titulaire de la catégorie B, B1 ou F

Pour obtenir cette autorisation, le candidat doit prouver :

- lors d'un examen théorique complémentaire, qu'il connaît la durée de travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes;
- lors d'un examen pratique complémentaire, qu'il est capable de transporter des personnes dans un véhicule automobile de la catégorie, sous-catégorie ou catégorie spéciale correspondante sans les mettre en danger, même dans des situations difficiles de trafic.

• Pour le titulaire de la catégorie C ou C1

Le titulaire d'un permis de conduire de la catégorie C se voit, à sa demande, accorder l'autorisation d'effectuer des transports professionnels de personnes sans subir d'autres examens, à condition de n'avoir commis avec un véhicule automobile, pendant une année avant le dépôt de la demande, aucune infraction aux dispositions du droit de la circulation routière ayant entraîné ou pouvant entraîner le retrait du permis de conduire. Cette règle s'applique également au titulaire de la sous-catégorie C1 s'il a passé avec succès l'examen théorique complémentaire.

EXAMEN THEORIQUE

Inscription à l'examen

L'inscription pour l'examen théorique complémentaire s'effectue au guichet des permis de conduire ou par poste. **Aucun rendez-vous d'examen ne peut être pris par téléphone.**

La fiche "candidat à un examen", valable 12 mois non prolongeable, doit être produite. Lors de la prise de rendez-vous, un délai de deux à quatre semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

L'annulation d'un rendez-vous doit être annoncée au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc.).

Déroulement de l'examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN THEORIQUE", muni de sa fiche. Un expert de la circulation le conduira à la salle de théorie.

Les questionnaires contiennent 30 questions. Le candidat doit justifier de ses connaissances sur les durées du travail et de repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR2).

3 réponses fausses au maximum sont admissibles.

Le temps à disposition des candidats est de 45 minutes.

Les langues suivantes sont disponibles: Français, Allemand, Italien.

En cas d'échec à l'examen théorique

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen. Un émolument est à payer lors de chaque inscription après le 3^{ème} échec.

EXAMEN PRATIQUE

Inscription à l'examen

Le candidat ne peut s'inscrire à l'examen pratique qu'après avoir réussi l'examen théorique. L'inscription s'effectue au guichet des permis de conduire ou par poste. **Aucun rendez-vous d'examen ne peut être pris par téléphone.**

La fiche "candidat à un examen" doit toujours être produite. Elle est valable 24 mois dès la réussite de l'examen théorique et n'est pas prolongeable. Lors de la prise de rendez-vous, un délai de deux à six semaines jusqu'à la date de l'examen est à prendre en considération.

Désistement

L'annulation d'un rendez-vous doit être annoncée au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrables). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en va de même en cas d'absence ou de non déroulement de l'examen dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, etc.).

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé sa fiche "candidat à un examen" et son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Le candidat doit également être en possession du permis de circulation du véhicule d'examen.

Véhicules acceptés à l'examen

Un véhicule automobile de la catégorie correspondant au permis et pouvant servir au transport professionnel de personnes. Le véhicule doit être équipé d'un tachygraphe.

Notions générales

Les conducteurs de véhicules automobiles doivent, à tout moment, posséder les capacités et présentés les comportements leur permettant:

- Maîtriser leur véhicule afin de ne pas créer de situations dangereuses sur la route et de réagir de façon appropriée si de telles situations surviennent malgré tout;
- Observer les règles de la circulation routière, notamment celles qui ont pour objet de prévenir les accidents de la route et d'assurer la fluidité du trafic;
- Faire preuve d'égards envers autrui afin de contribuer à la sécurité de tous les usagers de la route, notamment les plus vulnérables;
- Conduire de façon respectueuse de l'environnement et économe.

Durée de l'examen

60 minutes environ.

En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen. Le forfait de la catégorie est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec

Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une attestation d'un moniteur de conduite certifiant que sa formation de conducteur est achevée. Le forfait de la catégorie est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec

Si sa fiche "candidat à une catégorie professionnelle" est toujours valable, le candidat ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un test favorable d'aptitude à la conduite. Le forfait de la catégorie est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Autorisation pour exercer l'activité de chauffeur (Taxi, VTC)

Pour professer sur Genève les chauffeurs doivent au préalable obtenir une autorisation délivrée par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

Veillez-vous renseigner directement auprès du PCTN:

Rue Bandol 1 – 1213 Onex

Tél. : +41 (22) 388 39 39

E-mail : pctn@etat.ge.ch

<https://www.ge.ch/organisation/ocirt-service-police-du-commerce-lutte-contre-travail-au-noir-pctn>

Heures d'ouvertures des guichets du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Accès TPG : Lignes 14 – K – L, arrêt « Bandol »

LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE !

La valeur de ZERO pour MILLE (‰) doit être respectée pour :

- Les élèves conducteurs;
- Les accompagnants lors de courses d'apprentissages;
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- **Les chauffeurs professionnels.**

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lepermisdeconduire.ch

La Direction